

CAPSSA *infos*

DECEMBRE 2005

SOMMAIRE



ÉDITORIAL

Ainsi qu'il en avait été laissé la possibilité aux partenaires sociaux lors de la signature, le 26 novembre 2004, de l'avenant portant aménagement des accords du 7 janvier 1998 de votre régime de prévoyance, le Conseil d'Administration s'est prononcé unanimement pour une nouvelle amélioration des pensions complémentaires d'invalidité au vu des résultats de l'exercice comptable 2004 et des prévisions de résultats de l'exercice 2005.

A partir du **1er janvier 2006**, les niveaux de garantie d'invalidité s'élèveront donc à 38,7 % du salaire brut en invalidité de 1ère catégorie et 67,6 % du salaire brut en invalidité de 2ème et 3ème catégorie, contre 37 et 65 % actuellement.

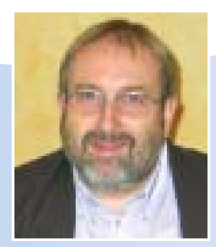
Les autres garanties, dont les pensions complémentaires d'invalidité régies par la Convention Collective Nationale du 12 décembre 1947 (déjà calculées sur la base d'un salaire annuel brut), seront revalorisées de 1,8 %, également au **1er janvier 2006**.

Ces améliorations conséquentes ne sont possibles que grâce à la bonne santé de notre régime et à la gestion rigoureuse des cotisations encaissées. Ces considérations renouvelées nous permettent d'appréhender l'avenir avec optimisme.

Toujours soucieux de l'amélioration du service qui vous est dû et cédant, à notre tour, au chant des sirènes des nouvelles technologies de l'information, j'ai le plaisir de vous annoncer le lancement de notre site Internet «www.capssa.fr». Les services de l'Institution sont à votre disposition pour recevoir vos remarques et suggestions.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous souhaiter, en ce mois de décembre, de joyeuses fêtes de fin d'année.

Le Conseil d'Administration, la Direction et l'ensemble des collaborateurs se joignent naturellement à moi pour vous souhaiter une année 2006 clémente et harmonieuse.



Dominique BERTRAND
Président

Portrait

Comment fonctionne votre Institution de Prévoyance ?

Dans les précédents numéros, nous vous avons parlé du régime de prévoyance géré par notre Institution, des instances et du cadre professionnel et réglementaire qui régit son mode de fonctionnement. Quel rôle jouent les différents services et comment contribuent-ils aux décisions prises par les instances ?

Notre mission est de compléter, lorsque le risque survient, les garanties prévues par le Régime Général de la Sécurité Sociale. Ces garanties complémentaires concernent deux types de risques : l'invalidité (pension complémentaire d'invalidité) qui, dans le langage de l'assurance, relève de la branche d'activité «non-vie» et le décès (capital-décès et rentes liées) qui appartient à la branche d'activité «vie».

Assurer aux membres participants (salariés) et aux membres adhérents (employeurs) un service rendu de qualité, gérer au mieux les cotisations pour sauvegarder leurs intérêts et améliorer les prestations versées, tels sont les objectifs qui nous animent.

En tant qu'organisme paritaire, nous devons faciliter à nos partenaires, employeurs et représentants syndicaux, ainsi qu'aux autorités de tutelle, les prises de décisions, notamment en matière d'amélioration et de revalorisation des prestations.

La Direction Générale : en relation étroite avec les instances dirigeantes

Les séances du Bureau, du Conseil d'Administration et de la Commission Paritaire sont préparées par la Direction Générale avec l'appui du service Juridique et Administratif pour la constitution des dossiers et l'organisation des réunions.

En cas de projet de modification contractuelle du montant des prestations, modification toujours contrôlée par les autorités de tutelle, la Direction Générale sollicite l'appui de l'actuaire.

Expert extérieur à l'Institution dans notre cas, l'actuaire est le spécialiste de la statistique et du calcul des probabilités appliqués aux problèmes d'assurance et de prévoyance. Sa mission est d'évaluer les évolutions financières et d'anticiper sur ces évolutions.

Le service Technique : votre interlocuteur en matière de prestations

Le service Technique gère l'ensemble des prestations relatives aux deux branches d'activité «vie» et «non-vie». Il vérifie l'ouverture des droits et calcule les rentes. C'est votre interlocuteur privilégié. Il instruit également les demandes de prestations facultatives soumises à l'agrément de la Commission Sociale.

Le service Comptable et Financier gestionnaire des cotisations

Les prestations nées lors de la survenance des risques sont la contrepartie des cotisations versées (part «salarié» 0,8 % prélevée par le membre adhérent sur le salaire et part «employeur» 1,2 %).

Les cotisations sont encaissées par le service Comptable et Financier. Ce dernier précompte également les prélèvements sociaux sur pensions et déclare annuellement à l'administration les montants versés.

Les cotisations et les produits financiers assurent le financement des prestations versées (prestations servies) et des engagements (prestations à servir au titre des sinistres en cours).

C'est également sur la base du résultat dégagé que les partenaires sociaux, membres du Conseil d'Administration, peuvent décider l'amélioration des prestations.

Le service Informatique au cœur de l'information

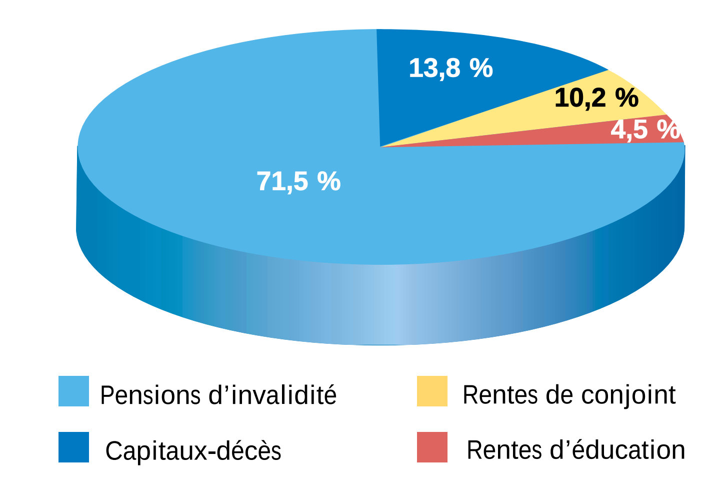
En charge de tous les applicatifs liés aux prestations et cotisations, le service Informatique assure la veille technologique et la maintenance du système d'information dont nous détenons les sources.

Il apporte notamment son appui à l'actuaire en lui communiquant les données techniques, comptables et financières utiles à la préparation des décisions de revalorisation.

Il centralise également les déclarations annuelles de données sociales (DADS) transmises par chaque membre adhérent et exploitées par le service Technique pour le traitement des garanties. C'est aussi grâce à l'exploitation de ces données et notamment de la rubrique «adresse» que tous les membres participants reçoivent CAPSSA infos à leur domicile.

Dans les prochains numéros de CAPSSA infos, nous rentrerons plus dans le détail des services rendus par chaque département

Ventilation des prestations versées en 2004



L'adhésion individuelle : de nouvelles dispositions pour maintenir vos droits à la prévoyance durant certaines périodes d'inactivité

Conformément au protocole d'accord du 7 janvier 1998, modifié par l'avenant du 18 novembre 2004, les périodes d'inactivité inférieures à un mois sont désormais reconnues comme équivalentes à de l'activité. Vos droits à la prévoyance sont maintenus d'office, sans autre intervention de votre part.

Vos droits aux garanties de prévoyance sont par contre suspendus dans les cas suivants :

- un congé sans solde d'origine légale ou conventionnelle d'une durée **supérieure ou égale à un mois**,
- une absence non rémunérée d'une durée **égale ou supérieure à un mois**,
- la préretraite ne relevant pas des dispositifs de l'AGEPRET ou de l'ARPE.

Comment continuer à bénéficier des garanties de prévoyance et dans quelles conditions ?

Pour les périodes d'inactivité égales ou supérieures à un mois, l'adhésion individuelle au Règlement Général des Risques de notre Institution vous offre la possibilité de maintenir vos droits.

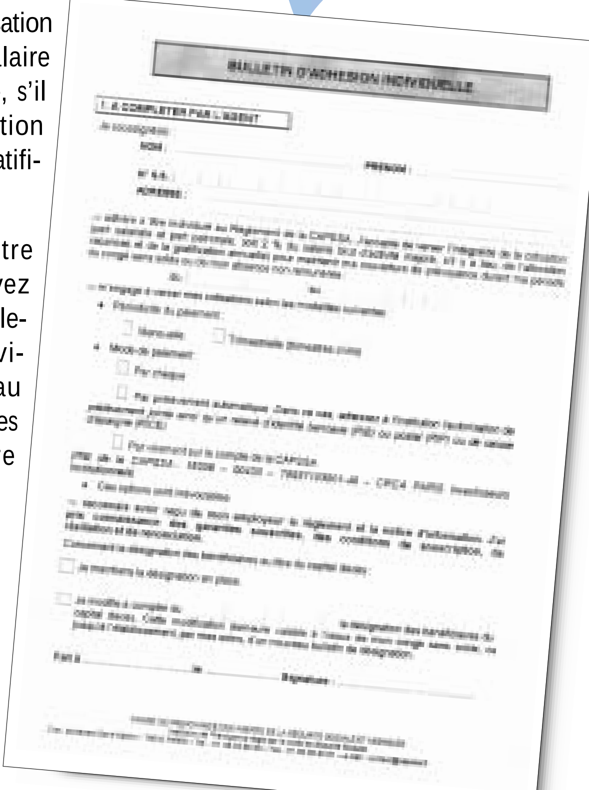
Par votre adhésion, vous conservez :

- le bénéfice du droit aux garanties décès (capital, rente de conjoint, de concubin ou de partenaire lié par un PACS et rente éducation) si celui-ci survient pendant la période considérée,
- le maintien du salaire de référence servant au calcul de la pension complémentaire d'invalidité.

L'adhésion individuelle prend effet le premier jour du congé sans solde ou de l'absence non rémunérée ou du départ en préretraite.

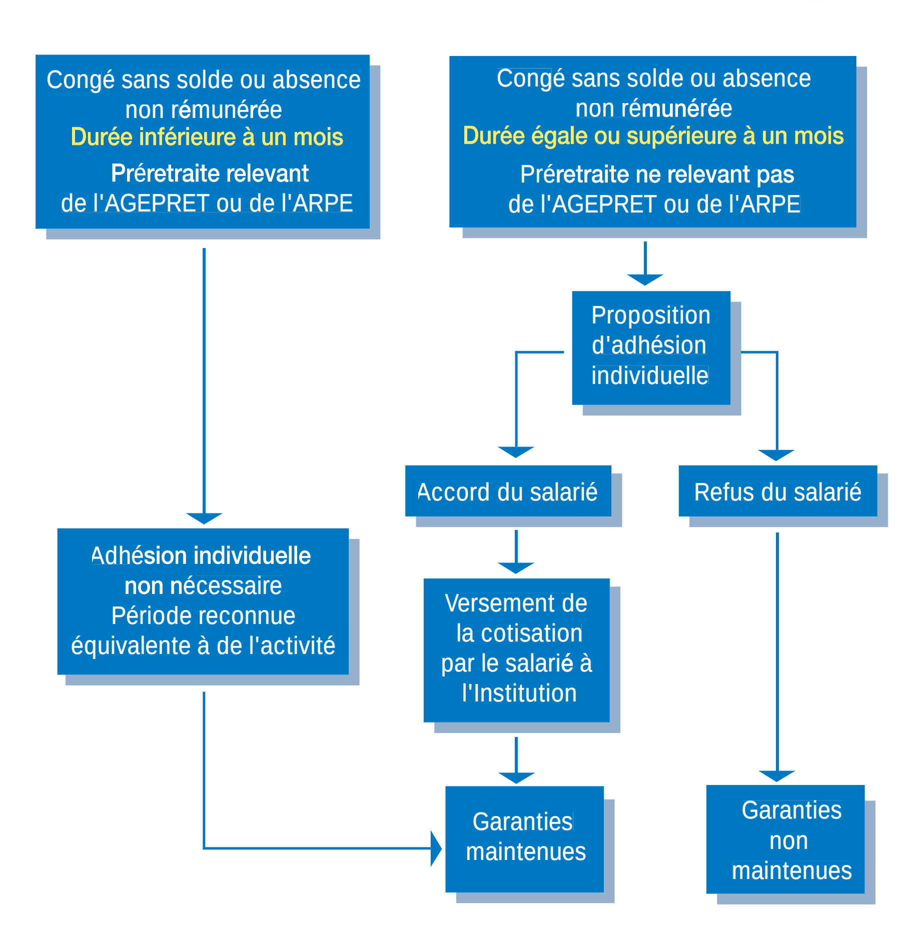
Le montant de la cotisation est fixé à 2 % du salaire brut d'activité majoré, s'il y a lieu, de l'allocation vacances et de la gratification annuelle.

Pour formaliser votre demande, vous devez nous envoyer un bulletin d'adhésion individuelle disponible au service des Ressources Humaines de votre employeur



BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUELLE

1. A COMPLETER PAR L'AGENT



Mode d'emploi

Percevoir une rente de conjoint, de concubin ou de partenaire lié par un PACS

Qui peut en bénéficier ?

La rente est attribuée soit :

- au conjoint marié non séparé judiciairement à la date du décès,
- au concubin vivant en union de fait à la date du décès,
- au partenaire lié par un PACS non dissous à la date du décès.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Si le bénéficiaire remplit ces conditions, il doit se procurer l'imprimé correspondant auprès du service des Ressources Humaines de votre employeur ou auprès du service Technique de notre Institution.

Quelles sont les pièces à joindre à son dossier ?

En plus de l'imprimé dûment rempli par ses soins, le bénéficiaire doit joindre à son dossier de demande :

- l'acte de décès du salarié,
- sa pièce d'identité : extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ou photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité...,
- suivant sa situation :
  - la photocopie de son livret de famille,
  - le certificat de vie commune ou de concubinage,
  - l'attestation d'engagement dans un PACS,
- la photocopie du jugement de curatelle s'il est majeur protégé,
- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne,
- la photocopie de l'avis de non imposition ou de non recouvrement de l'impôt sur le revenu qui permettra l'exonération des prélèvements sociaux (CSG et CRDS).

Dans quel délai doit être effectuée la demande ?

La demande doit être effectuée dans un délai de dix ans après la date du décès. Au-delà, la prescription s'applique.

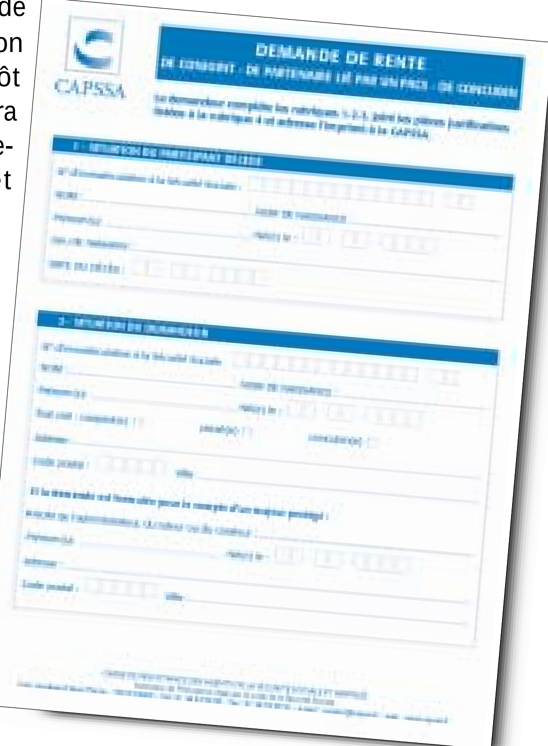
Y-a-t-il des conditions d'âge ou de ressources pour l'attribution de la rente ?

Il n'y a pas de conditions d'âge, ni de ressources.

Quand prend effet la rente et quand cesse-t-elle ?

Elle prend effet le premier jour du mois qui suit le décès.

La rente est viagère. Cependant, elle cesse d'être versée en cas de remariage ou de mariage ou de conclusion d'un PACS ou de situation de concubinage ■



CAPSSA

DEMANDE DE RENTE



Notre site internet est en ligne : www.capssa.fr

CAPSSA *infos*

Semestriel

Directeur de la publication :
Dominique BERTRAND

Rédaction et réalisation :
CHAMP LIBRE

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSIMILÉS

2 ter, boulevard Saint-Martin
75010 PARIS
Tél.: 01 48 03 90 90 - Fax : 01 48 03 90 91
e.mail : contact@capssa.fr
www.capssa.fr

ISSN : 763-6124